REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CHARNECLES
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRÊTÉ N°2026/147
Portant sur le TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI - ADS N°2 CESSION A TITRE ONEREUX

Le Maire de Charnècles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports notamment son article L3121-2;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

VU l'autorisation de stationner n°1360 attribuée par arrêté le 14/06/2011 à Monsieur MOYET Joël ;

VU l'autorisation de stationnement taxi n° 2 attribuée par arrêté municipal n°031/2013 en date du 10 décembre 2013 à Monsieur Mathieu MOYET, successeur de M MOYET Joël ;

VU le transfert de l'autorisation de stationnement taxi n°2 attribué par arrêté municipal n°006/2019 en date du 24 janvier 2019 à Monsieur PILOT Pascal, gérant de la société SARL TAXIS PILOT ;

VU la présentation de la société SASU TAXIS FINET, comme successeur de SARL TAXIS PILOT, représentée par son président, Monsieur PILOT Pascal, en date du 04/11/2026 ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement présentée par M FINET Anthony, gérant de la Société SASU TAXIS FINET, en date du **06/11/2026** ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 18:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Charnècles
https://www.intramuros.org/charnecles/documents_administratifs/87778

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans sont remplies,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationnement taxi n° 2 est attribuée la société SASU TAXIS FINET.

Article 2 : L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet à Charnècles (38140).

Article 4 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Charnècles reste fixé à deux.

Article 5 : Le Maire de Charnècles est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Préfet de l'Isère et notifié au titulaire visé à l'article 1er.

Fait à Charnècles, le 13/11/2026

Le Maire,
Bertrand RICHARD,

MAIRIE DE CHARNECLES
38 (Isère)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2121-2 du Code général des collectivités territoriales

Mise en ligne le : 17/11/2026 18:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Charnècles
https://www.intramuros.org/charnecles/documents_administratifs/87778